

SOMMAIRE :
Intégration.-
-;-

Présenté par le
Directeur du
Personnel.-

- VU la Loi 60-36 du 26 Novembre 1960 portant Constitution de la République du Dahomey ;
- VU le décret N° 111/PR/CAB du 15 Avril 1961 fixant les attributions des Membres du Gouvernement et les actes qui l'ont modifié ;
- VU la Loi N° 59-21/ALD du 31 Août 1959 portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée ;
- VU le décret N° 59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le décret N° 59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des administrations et établissements publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le décret N° 63-5/PR/MEFP du 17 Janvier 1963 portant statuts particuliers des Corps appartenant au Cadre des Personnels de l'Enseignement du Second Degré ;

DECRETE :

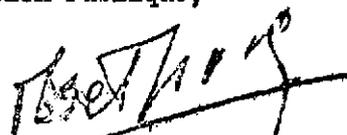
ARTICLE 1ER.- Conformément aux dispositions de l'article 26 du décret N° 63-5/PR/MEFP du 17 Janvier 1963, Monsieur DEGUENON Charles, Professeur certifié de 1er échelon du cadre français est intégré dans le Cadre des Personnels de l'Enseignement du Second Degré en qualité de Professeur certifié de 2^{ème}.classe, 3^{ème}.échelon.

ARTICLE 2.- L'intéressé est maintenu à la disposition du Ministre de l'Education Nationale et de la Culture, à Porto_Novo.

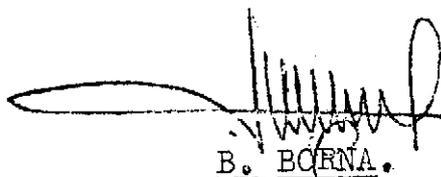
ARTICLE 3.- Le présent décret qui a effet à compter du 1er Février 1961, date de la mise à la disposition de la République du Dahomey de l'intéressé par la République Française, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.

PORTO-NOVO, le 27 JUIN 1963

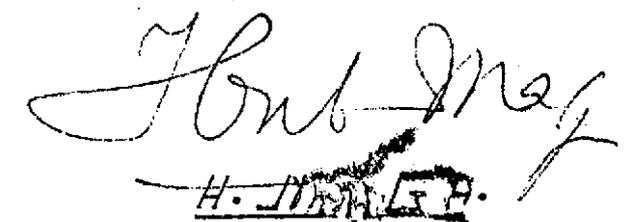
VU :
Le Ministre d'Etat chargé de la
Fonction Publique,



VU :
Le Ministre des Finances et du
Travail,

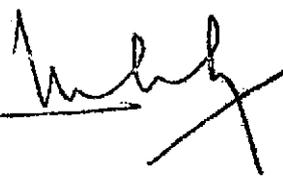


B. BORNA.

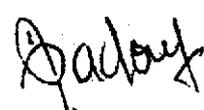


H. J. J. J.

VU :
Le Ministre de l'Education
Nationale et de la Culture,



VU :
Le Contrôleur
Financier,



AMPLIATIONS.-

Original 1
J.O.R.D. 1
P.R. 15
M.E.F.P. 1
D.P. 4
D/F/P 1
M.F.T. 1
S.F. 5
C.F. 1